



## **O03 : Acquisition et maintien opérationnel des moyens tactiques territoriaux pour faire face aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE)**

Bureau référent : Bureau Préparation aux Crises (Sous-direction de la Veille et de la sécurité sanitaire)

### **Définition**

La MIG acquisition et maintien opérationnel des moyens tactiques territoriaux permet le financement de l'ensemble des produits de santé, matériels et équipements détenus par les établissements de santé ayant vocation à être utilisés pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle (SSE) : attentats, épidémies, accidents, etc.

Ces moyens régionaux sont également identifiés au sein du plan zonal de mobilisation et le cas échéant, mobilisés au niveau zonal. Ils sont répartis par les ARS, sur la base des orientations définies par la Direction générale de la santé (DGS) et selon les modalités prévues dans le cadre du dispositif ORSAN, qui constitue le dispositif générique de préparation et réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.

### **Références concernant la mission**

L'instruction DGS/DUS/SGMAS no 2014-153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles définit, dans son annexe 4, les modalités de gestion et de financement des moyens zonaux ciblés par la MIG acquisition et maintenance des moyens zonaux.

### **Critères d'éligibilité**

Sur la base des orientations nationales et dans le cadre du dispositif ORSAN, il appartient aux ARS d'ajuster sur leur territoire la répartition des moyens tactiques financés au titre de la mission « acquisition et maintien des moyens tactiques territoriaux ».

Cette répartition est effectuée en fonction : des risques et menaces identifiés sur le territoire, de l'organisation de l'offre de soins en SSE mise en place dans le cadre du schéma ORSAN, des engagements interministériels pris notamment dans le cadre du contrat général interministériel ou du contrat capacitaire interministériel, ainsi que des besoins exprimés par les établissements de santé et des stocks qu'ils détiennent.

A ce titre, l'ARS élabore un programme pluriannuel d'acquisition et de renouvellement des produits de santé, matériels et équipements, en établissant des priorités en lien avec l'ARS de zone dans les zones multirégionales. Cette répartition s'intègre également dans les objectifs du plan zonal de mobilisation des ressources sanitaires élaboré par l'ARS de zone de défense et de sécurité.

## Chiffres clefs

En 2020, 353 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 14,9M€.

Montants délégués par établissement :

- 1er quartile : 4 228€
- Médiane : 9 220€
- 3ème quartile : 45 455€

## Périmètre de financement

Les moyens financés au titre de la MIG recouvrent :

- Les postes sanitaires mobiles de premier niveau (PSM1) et de deuxième niveau (PSM2), ainsi que les équipements logistiques associés (remorque, tente, lot radio...);
- Les postes sanitaires mobiles pédiatriques ;
- Les PSM DOM pour les territoires ultra-marins, dès lors qu'ils auront été constitués ;
- Les équipements pour la prise en charge des victimes de risques NRBC (respirateurs et unités mobiles de décontamination) ;
- Les équipements de protection individuelle dédiés aux intervenants SMUR et aux personnels des établissements de santé équipés d'unités fixes de décontamination hospitalière, identifiés pour prendre en charge une victime contaminée sur site ou au sein de l'établissement ;
- Le renouvellement des antidotes des « dotations CGI ».

NB : un temps de praticien hospitalier de pharmacien à hauteur de 0,4 ETP est financé pour la gestion des PSM2 et à hauteur de 0,2 ETP pour la gestion des antidotes des « dotations CGI ». Dans le cadre de la délégation et sans préjudice sur le financement de la maintenance des moyens tactiques positionnés dans les établissements de santé, l'ARS peut financer en complément, un temps de praticien hospitalier destiné au maintien en condition opérationnelle des moyens régionaux SSE.

## Critères de compensation

Montants attribués pour la maintenance par produit de santé ou équipement :

- PSM 1 ou PSM maritime : 20 000€
- PSM 2 complet : 120 000€ comprenant 0,4 ETP de PH de pharmacien
- PSM 2 sans lot radio : 100 000€ comprenant 0,4 ETP de PH de pharmacien
- PSM pédiatrique : 5 400€
- PSM DOM : 50 000€
- Dotation d'antidotes CGI : 176 880€ comprenant 0,2 ETP de PH de pharmacien
- Unité décontamination mobile : 5 000€
- Respirateurs :
  - Respirateur mobile OSIRIS 3 : 400€
  - Respirateurs VG70 : 2 700€
- Équipements de protection individuelle :
  - EPI NRBC d'intervention SMUR : 560€
  - EPI NRBC de décontamination hospitalière : 260€
  - EPI FHV : 80€
  - Dosimètres SMUR : 80€
- Matériels de détection :
  - Spectromètre : 90 000€
  - Radiamètres : 1 600€

- AP2C/AP4C : 1 600€
- Équipements de transport REB :
  - Caissons de transport REB : 10 000€
  - Housses de TP REB : 1 400 €
- Matériels et lots nationaux de renfort :
  - Lot national biomédical : 100 000€
  - Lot national EVASAN : 200 000€
  - ECMO : 4 500€

#### Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes..

#### Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Au regard des enjeux existants en matière de gestion et de maintien en condition opérationnelle des moyens et équipements tactiques, un outil informatisé partagé de gestion des moyens et un dispositif d'achats groupés ont été mis en place récemment. Ces outils permettent d'avoir une visibilité consolidée sur les moyens par les ARS, ce qui facilite l'application des mesures prévues dans le dispositif ORSAN et le plan zonal de mobilisation.